

L'an deux mille vingt-deux et le lundi quatorze novembre à 11 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christelle FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etai<sup>ent</sup> présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,  
Mmes BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES, VERDU  
M. NOBLECOURT

Etai<sup>ent</sup> excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S. (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)  
Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), GARCIN (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), RAMBAUD (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)  
MM BERENDSEN, DE BOISRIOU

Etai<sup>t</sup> absente :

Mme LEVROT-VIROT

## 1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

### 1.1a TARIFICATION 2023

Madame La Vice-Présidente présente au Conseil d'administration les propositions de tarification applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les services suivants :

#### ➤ BUDGET HEBERGEMENT

- Repas servis dans les Résidences
- Logements Résidence Ma Joie
- Logements Résidence La Calamine
- Hébergement temporaire
- Prestations annexes

#### ➤ SECTEUR ACCUEIL EN RESIDENCE

- Calypso
- Chrysalide
- Les Epinettes
- EHPAD Les Charmilles
- EHPAD Les Clématis

#### ➤ SECTEUR SERVICES A LA PERSONNE

- Animation
- Travaux (tarification structures du CCAS)
- Aide à domicile
- EHPAD Corolle

#### ◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les projets de tarification 2023 ci-après annexés.

- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
073-6730060-20221111-14-1  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 16  
Vote : Pour : 13  
Contre :  
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au  
Registre des délibérations,  
Pour le Maire, Président du C.C.A.S.  
La Vice-Présidente

Christelle FAVETTA SIEYES



Par délégation du Président,  
Le Directeur du CCAS

*Gilles BAUDOIN*